

# Procès-Verbal

## Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 49  
20 et 21 mai 2026

*Par courriel :* Didier Gantier, Président  
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins  
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines  
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions  
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise  
Daniel Roger, Section Féminines  
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins  
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins

*Assistent :* Françoise Pichon, Responsable service Compétitions et Arbitrage  
Aurélien Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

---

### **Préambule :**

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 48 du 13 mai 2026 sans réserve.

## Section Jeunes Masculins

### Étude des dossiers

---

#### **N° 55639092 : Orvault Sf 21 – Derval Sc Nord Atlantique 21 – Coupe U18 Masculins – Demi-Finale du 17/05/2026**

La Commission prend connaissance de :

- La décision de la Commission de l'arbitrage – Section Lois du Jeu (PV n°12 du 20/05/2026) :

« La section des Lois du Jeu décide de :

*Entériner le score acquis sur le terrain en donnant match gagné à l'équipe d'Orvault SF sur le score de 2-1 »*

La décision de la Commission Sportive et Règlementaire (PV n°36 des 20 et 21/05/2026) :

- « **De déclarer la réserve technique du club de Derval Sc Nord Atlantique infondée**
- **D'infliger le droit de réserve technique (soit 55 €) au club de Derval Sc Nord Atlantique**
- **De transmettre à la Commission d'Organisation des Compétitions aux fins d'homologation »**

La Commission décide de :

- **Homologuer le résultat de la rencontre**

### Coupe U18 Jean Olivier

---

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe U18 Jean Olivier, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale ORVAULT SF 1 / CARQUEFOU USJA 2 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 16 h 45 à Orvault (Stade de Gagné).

### Coupe U17

---

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe U17, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale NORT AC 1 / ST SEBASTIEN FC 1 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 16 h 30 à Orvault (Stade de Gagné).

### Coupe U15 Intersport

---

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe U15 Intersport, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale REZE FC 1 / ST JULIEN DIVATTE FC 1 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 14 h 30 à Orvault (Stade de Gagné).

## Challenge U15

---

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Challenge U15, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale THOUARE US 3 ou FC COTEAUX DU VIGNOBLE 1 / NANTES ST MEDARD DE DOULON ASC 1 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 10 h 30 Orvault (Stade de Gagné).

## Championnat

---

- **U18 Départemental 1 Accès Ligue**

La Commission prend connaissance du classement à l'issue de la dernière journée de championnat.

La Commission transmet à la Commission Régionale, sous réserve d'éventuelles procédures, le nom de l'équipe vainqueur du championnat U18 D1 Accès Ligue pour la participation au championnat U19 R2 – saison 2026/2027 :

1. GJ GBBC 1 (564392)

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.**

**Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.**

### **Frais de procédure**

**Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :**

**- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.**

## Section Seniors Masculins

### Étude des dossiers

---

#### **N° 53996274 : Le Croisic Batz Fccs 2 – St Brevin Ac 3– Seniors D4 Groupe A du 22/03/2026**

La Commission prend connaissance du PV n°12 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 20/05/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions de prononcer : match perdu pour les deux équipes. »

La Commission décide de :

- **Donner match perdu par pénalité aux 2 équipes.**

### Article 37 – Retrait de points

---

#### **Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins,**

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

*Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».*

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points.

En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Treillières Sympho 2 Seniors D3 D 16 pénalités 1 pt de retrait au classement (reliquat : 2)

## Section Féminines

### Coupe U18 Féminines

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe U18 Féminines, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale NANTES METALLO SC 1 / GF SUD LOIRE LA MONTAGNE 1 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 14 h 30 à Orvault (Stade de Gagné).

### Coupe U15 Féminines à 11

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe U15 Féminines à 11, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale ST NAZAIRE AF 1 / GF VIOLETTES SUD LOIRE 1 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 12 h 30 à Orvault (Stade de Gagné).

### Coupe Seniors Féminines « Clara Mateo »

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe Seniors Féminines Clara Mateo, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale GUEMENE FC 1 / ST NAZAIRE AF 1 se déroulera le samedi 6 juin 2026 à 15h30 à Nozay.

## Section Futsal

- **Coupe**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe Futsal qui s'est déroulée le 20/05/2026 entre HAUTE GOULAINES ES 2 et NANTES ANF FUTSAL 2, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'Association Nantaise Futsal pour sa victoire et remercie la municipalité de Haute-Goulaine et l'ES Haute-Goulaine pour la mise à disposition de l'installation et de ses bénévoles.

## Formalités administratives

### Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### **N° 53884704 : Pornic Foot 2 – Gétigné Boussay Fc 1 – Seniors D2 Groupe D du 18/05/2026**

La Commission prend note :

- De l'absence de l'équipe 2 de Pornic Foot à l'heure et sur le lieu du match en objet.
- De la déclaration tardive de forfait du club de Pornic Foot.
- Du déplacement de l'équipe de Gétigné Boussay Fc à Pornic.
- Du déplacement de l'arbitre officiel désigné par le District à Pornic.
- Du courrier adressé par le club de Pornic Foot au District.

Considérant :

- L'article 26 alinéa 9 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins qui prévoit que :
- « *Tout club forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.* »
- L'annexe 5 – Dispositions financières – des Règlements Généraux

Par ces motifs,

- **L'équipe Seniors 2 du club de Pornic Foot est déclarée forfait lors du match en objet.**
- **Une amende du droit d'engagement est prélevée sur le compte du club de Pornic Foot.**
- **Une amende forfaitaire de 100 € est prélevée sur le compte du club de Pornic Foot en faveur du club de Gétigné Boussay Fc.**
- **Les frais de déplacement de l'arbitre désigné par le District (44,60 €) sont mis à la charge du club de Pornic Foot.**

## **Feuilles de match**

---

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
  - Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match du week-end des 16-17 mai 2026 non reçues :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55430833	Loisirs	Vertou Vignoble Es 1	Ent. Bugalliere/Asen 2	Réclamée

## Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,  
Didier Gantier

La Responsable du Service Compétitions et Arbitrage  
Françoise Pichon



<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	23918186	Match :	61304.1	U18f À 11 N1 / 3		Groupe A			316
Date :	18/05/2026		16/05/2026	514661	Guerande Madeleine 1	-	560173	Gf Loire Et Cens 1	
Personne :								<b>Club : 560173 GF LOIRE ET CENS</b>	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23904168	Match :	62622.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3		Groupe A			667
Date :	15/05/2026		16/05/2026	544892	Paimboeuf Estuaire 21	-	509427	Nantes Metallo Sc 21	
Personne :								<b>Club : 544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF</b>	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23921505	Match :	51191.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe E			23
Date :	21/05/2026		17/05/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	-	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	
Personne :								<b>Club : 512355 NORT A.C.</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23921500	Match :	52060.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe F			26
Date :	21/05/2026		17/05/2026	516436	Les Touches Fc 2	-	520217	St Gereon Reveil 3	
Personne :								<b>Club : 516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23918015	Match :	50666.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe E			11
Date :	18/05/2026		17/05/2026	516995	Mesanger As 2	-	513858	La Chapelle Ac Chap 3	
Personne :								<b>Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23918013	Match :	50925.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe A			24
Date :	18/05/2026		17/05/2026	590134	Lavau Fc 1	-	502031	St Brevin Ac 3	
Personne :								<b>Club : 502031 A.C. ST BREVIN</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23918022	Match :	50996.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe B			19
Date :	18/05/2026		17/05/2026	582725	Severac Fc Atl. Morb 1	-	501941	La Chapelle Marais F 4	
Personne :								<b>Club : 501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait					20/05/2026	20/05/2026
Dossier :	23918031	Match :	51730.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe A			27
Date :	18/05/2026		17/05/2026	521036	Pontchateau St Guill 4	-	510460	St Lyphard Amicale 4	
Personne :								<b>Club : 521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait					20/05/2026	20/05/2026

Dossier :	23918038	Match :	51930.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	18/05/2026	17/05/2026	530791	Casson As 1	- 581347	Abbaretz Saffre Fc 4
Personne :					Club :	<b>581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						140,00€
Dossier :	23918040	Match :	52125.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	32
Date :	18/05/2026	17/05/2026	513122	Sorinieres Elan F 4	- 520085	Basse Goulaine Ac 4
Personne :					Club :	<b>520085 A.C. BASSE GOULAINE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						140,00€
Dossier :	23918046	Match :	52345.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	32
Date :	18/05/2026	17/05/2026	514478	Getigne Boussay Fc 4	- 563770	Nantes Sporting Club 1
Personne :					Club :	<b>514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						140,00€
Dossier :	23918531	Match :	52405.2	Départemental 1 Entreprise / 1	Groupe A	147
Date :	18/05/2026	18/05/2026	616023	Bouaye Lucoun Fc 1	- 602387	Nantes Corpo Asptt 1
Personne :					Club :	<b>602387 ASPPT CORPO DE NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						125,00€
Dossier :	23918048	Match :	61167.1	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	662
Date :	18/05/2026	17/05/2026	502227	Carquefou Usja 1	- 502505	Nozay Os 1
Personne :					Club :	<b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						55,00€
Dossier :	23918496	Match :	65206.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe D - Vendredi	745
Date :	18/05/2026	15/05/2026	513858	La Chapelle Ac Chap 2	- 523626	Nantes Bellevue Jsc 1
Personne :					Club :	<b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						45,00€
Dossier :	23917972	Match :	50331.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe D	6
Date :	18/05/2026	17/05/2026	542491	Pornic Foot 2	- 514478	Getigne Boussay Fc 1
Personne :					Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :		Forfait ( 100 €) au bénéfice du club adverse			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						180,00€
Dossier :	23918026	Match :	51127.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	18
Date :	18/05/2026	17/05/2026	502386	Nantes St Pierre 2	- 500268	Ancenis Rcasg 3
Personne :					Club :	<b>500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON</b>
Motif :		Forfait ( 100 €) au bénéfice du club adverse			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/05/2026	20/05/2026
						160,00€
Dossier :	23919909	Match :	50400.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe A	9
Date :	20/05/2026	17/05/2026	502454	Missillac Fc 1	- 551779	Le Croisic Batz Fccs 1
Personne :					Club :	<b>502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/05/2026	20/05/2026
						17,00€

Dossier :	23921498	Match :	51729.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	27	
Date :	21/05/2026	17/05/2026	501946	Montoir Cs 3	- 502069	St Nazaire Alert Mea 2	
Personne :						Club :	<b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/05/2026	20/05/2026	17,00€
Dossier :	23919905	Match :	52403.2	Départemental 1 Entreprise / 1	Groupe A	147	
Date :	20/05/2026	11/05/2026	602387	Nantes Corpo Asppt 1	- 663879	Orvault Cte As 1	
Personne :						Club :	<b>602387 ASPPT CORPO DE NANTES</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/05/2026	20/05/2026	17,00€
Dossier :	23921497	Match :	54784.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	20	
Date :	21/05/2026	17/05/2026	581899	Pt St Martin Fcgl 3	- 513122	Sorinieres Elan F 3	
Personne :						Club :	<b>581899 F.C. GRAND LIEU</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/05/2026	20/05/2026	17,00€
Dossier :	23921163	Match :	52408.2	Départemental 1 Entreprise / 1	Groupe A	147	
Date :	21/05/2026	08/06/2026	864793	Nantes Nlfc 1	- 527371	Orvault Bugalliere 1	
Personne :						Club :	<b>864793 NANTES LOISIRS FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire					26,00€
Dossier :	23901297	Match :	63847.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	698	
Date :	13/05/2026	20/05/2026	518479	Bouaye Fc 2	- 544823	Chaumes Arche Fc 1	
Personne :						Club :	<b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			20/05/2026	20/05/2026	26,00€
Dossier :	23901298	Match :	63847.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	698	
Date :	13/05/2026	20/05/2026	518479	Bouaye Fc 2	- 544823	Chaumes Arche Fc 1	
Personne :						Club :	<b>544823 ARCHE F.C.</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			20/05/2026	20/05/2026	26,00€